

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 9 007, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 428

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions.

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025.

VU l'attribution de la concession n° 3643, le 01 janvier 1990 à i

CONSIDERANT la demande faite le 06 octobre 2025 présentée par domicilié , sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3403, le renouvellement à i de la concession Familiale de 1,6 m² pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

e Maire, Vice-président dél

Luc STREHATANO TOO

Fransmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 19 3 001. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le 19 3 001. 2025 Acte rendu executoire en vertu des articles E 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration de 195,219505989,20251009-A62025DEC428 AU de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte